

Compte rendu

Date de convocation : 28 avril 2016

Date de publication et de transmission en préfecture: 17 mai 2016

en exercice : 10 en présence : 9 votants : 9

L'an 2016, le 10 mai à 20h30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Madame GAUTHIER, Maire.**

Etaient présents : **PAGANI** Damien, **GARDIENNET** Corinne, **CRQUI** Pierre
CUISANCE François, **GOUHENANT** Marie-Thérèse,
MARTIN David, **PETIET** Frédéric, **VARLET** Christelle

Absents excusés : **CHOPARD-LEONARD** André,

Secrétaire de séance : **Mme GOUHENANT** Marie-Thérèse

Objet : Avenant à la délibération du 29 février 2016 n°20160209D001 **Demande de subvention au titre des amendes de police** **(20160510D001)**

Il faut lire :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de la Société de Travaux publics POISSENOT pour un montant de 18 000 euros H.T.

Objet : cartes avantages Jeunes **(20160510D002)**

Les jeunes de la commune sont dotés chaque année de la Carte Avantages Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reconduire ce dispositif pour 2016/2017 dans les mêmes conditions d'attribution que les années précédentes.

Objet : Convention HAUSTETE – BORDY SUEZ pour la maintenance annuelle des canalisations et des postes de refoulement. **(20160510D003)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le maire à signer avec la Société HAUSTETE-BORDY SUEZ la convention pour la maintenance annuelle des canalisations et des postes de refoulement.

Objet : Avenant à la délibération du 2 janvier 2014 **Révision des modalités de réservation et de location de la salle communale** **(20160510D004)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de revoir les modalités de réservation et de location de la salle communale applicables aux demandes faites à partir du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 1

Location de la salle communale :

La location de la salle communale à des jeunes se fera uniquement en journée.

ARTICLE 2

Réservation de la salle communale :

La réservation sera validée lors de la remise de deux chèques :

- 250 euros pour les nuisances occasionnées
- 250 euros pour les dégradations.

En cas de non respect du règlement, les chèques seront encaissés.

Rappel : afin d'appliquer la réglementation en vigueur et de respecter le voisinage, un horaire strict de fin de soirée est imposé : **la musique doit stopper à 2 heures du matin précises.**

ARTICLE 3

En cas de plaintes récurrentes, la location se verra uniquement réservée aux associations.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le MAIRE



Monique GAUTHIER